



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **30-14**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 20 mai 2014

Le vingt mai deux mil quatorze, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la Présidence de Guy JULLIEN, Président du SIRD.

Date de convocation : 12 mai 2014

Nombre de délégués en exercice : 24 Présents : 19 Votants : 23

PRESENTS : JM CAMACHO, S CIALDELLA, D CUSTOT (Pv de D ROUX), G. DINI, D. D'OLIVIER QUINTAZ (Pv de S BATFROI), P. EVRARD, F. FECHOZ CHRISTOPHE, F GILABERT, G JULLIEN, C LANCELON-PIN, M MASTROMAURO (Pv K GAILLARD), P. MONIER, R OCCHINO, M. REPELLIN, P. RIGAULT, D. ROUX, G. SALLET, J. TESSAIRE, JP TROVERO (Pv René DI BENEDETTO), N. VIEU

ABSENTS excusés : S. BATFROI, K GAILLARD, R. DI BENEDETTO, D. ROUX, A. CARBONARI,

Secrétaire de séance : Natacha VIEU

Président de séance : Guy JULLIEN

Rappel du quorum : 13

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE-
Détermination des indemnités de fonctions

Rapporteur : Guy JULLIEN

Le président expose

-Vu les articles L5211-12 et R5212-1, du CGCT qui stipulent que les indemnités maximales votées par le comité syndical d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- Vu l'article L2123-24 II du CGCT, qui stipule que l'indemnité versée à un maire-adjoint peut dépasser le maximum prévu au I, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé, peut être applicable aux syndicats de communes

-Vu le Décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 pris en application de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT

Considérant :

- que le SIRD est situé dans la tranche de population suivante: 50 000 à 99 000 habitants ;

- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 29.53% pour le Président et de 11,81% pour les vice-présidents, soit respectivement un montant maximum de 1122,57 € mensuel pour le président et de 448,95 € pour les vice-présidents ; **ces taux déterminent l'enveloppe globale maximale théorique qui peut être allouée aux indemnités de fonctions du président et des vice-présidents.**

- **Soit un montant de $1122,57 + 5 \times 448,95 = 3367,32$ € mensuel**
- **$3367,32 \times 12 = 40\,407,84$ € annuel**

- Qu'il appartient au comité syndical de fixer dans la limite de l'enveloppe globale maximale théorique les indemnités de fonctions versées au Président, aux vice-présidents,

Après en avoir délibéré,

Décide que :

1) Les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président : 18,50 % de l'indice 1015 ;

Vice-président : 14 % de l'indice 1015 ;

Montants en € :

Président : 703,26 € ;

Vice-président : 532.20 € ;

Soit une enveloppe globale mensuelle de 3364,26 €

2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au BP 2014 du SIRD, chapitre 65

Le montant des indemnités sera lié à l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Le comité syndical, après débat

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 21 Mai 2014

Le Président,
Guy JULLIEN



TABLEAU ANNEXE

Montant de l'enveloppe globale maximale pouvant être allouée : 3367,32 € Brut mensuel.

Enveloppe applicable à compter du 01.05.2014

| Fonction | % de l'indice 1015 | Montant brut Mensuel | Nombre | Montant Total mensuel |
|---|--------------------|----------------------|--------|-----------------------|
| Président : Guy JULLIEN | 18,50% | 703,26 | 1 | 703,26 |
| Vice-présidents : Marcel REPELLIN Sylvain CIALDELLA Philippe EVRARD Jean-Paul TROVERO Denis ROUX | 14,00% | 532,20 | 5 | 2661,00 |
| TOTAL | | | | 3364,26 |